



3250 Bloor Street West
Suite 300
Toronto, Ontario
M8X 2Y4
Canada

Telephone
416-231-5931

Voice Mail
416-231-7680

Toll Free
1-800-268-3781

Fax
416-231-3103

www.united-church.ca



23 novembre 2011

Le Très Honorable Stephen Harper
Premier ministre du Canada
Chambre des Communes
Ottawa, Ontario
Télécopieur : 613-941-6900

Sujet : le projet de loi C-10

Monsieur le Premier ministre,

Je vous écris au nom de l'Exécutif du Conseil général de l'Église Unie du Canada pour vous faire part de nos préoccupations concernant le projet de loi C-10, connu sous le nom de Projet de loi omnibus sur la criminalité.

L'Exécutif du Conseil général a examiné le projet de loi C-10 lors de sa rencontre du 12 au 14 novembre 2011, à Toronto. Et, bien que nous apprécions les améliorations apportées à certains aspects de la loi pénale, nous sommes vivement préoccupés par d'autres dispositions du projet de loi, de même que par l'approche globale de la législation.

C'est pourquoi l'Exécutif m'a demandé, en tant que secrétaire exécutive de l'Église, de recommander instamment à votre gouvernement « de reconsidérer les dispositions du projet de loi C-10 quant aux sentences minimales, et de scinder les mesures de cette loi omnibus afin que puissent être examinées les conséquences potentielles de chacune d'entre elles. »

Le gouvernement canadien partage la responsabilité de l'Église Unie du Canada et d'autres Églises missionnaires historiques en ce qui a trait à l'héritage des pensionnats amérindiens et aux conséquences permanentes qu'elles continuent d'avoir sur les peuples autochtones du Canada. En 1986, l'Église Unie a officiellement présenté des excuses aux peuples autochtones pour son impérialisme historique et son attitude raciste, et en 1998, elle s'est excusée directement aux anciens élèves et à leurs familles pour les effets néfastes et permanents des pensionnats qu'elle a dirigés.

Ces excuses ont été accompagnées d'un engagement à changer notre relation avec les peuples autochtones avec lesquels nous partageons cette terre, en particulier un engagement à les soutenir dans leur lutte pour une place juste, honorable et digne comme nations souveraines au sein de la confédération.

Vous avez vous-même publié votre propre texte d'excuses le 11 juin 2008. On pouvait y lire : « Le gouvernement reconnaît aujourd'hui que les conséquences de la politique sur les pensionnats indiens ont été très néfastes et que cette politique a causé des dommages durables à la culture, au patrimoine et à la langue autochtones. »

Vous êtes sans aucun doute conscient du fait que l'impact néfaste et permanent de cet héritage des pensionnats amérindiens se traduit en partie par la disproportion de la représentation autochtone dans les prisons du pays en comparaison du pourcentage de leur population dans la société en général. Entre 1988-1989 et 2007-2008, la proportion des résidents autochtones dans les établissements pénaux provinciaux et territoriaux a augmenté de 13 à 18%. En Saskatchewan, les autochtones adultes représentent seulement 11% de la population en général, alors qu'ils représentent 80% des admissions en détention provisoire.

Nous sommes d'accord avec les conclusions des *Aboriginal Legal Services of Toronto* (ALST) [Services juridiques autochtones de Toronto] qui soulignent dans leur rapport concernant le projet de loi C-10 que « les dépendances, la violence interpersonnelle, le sentiment de désespoir ainsi que l'héritage des pratiques gouvernementales tels les pensionnats amérindiens et l'adoption massive expliquent en grande partie le pourquoi de la criminalité chez les autochtones ». En fait, nous croyons que « les pratiques gouvernementales tels les pensionnats amérindiens et l'adoption massive » sont les facteurs majeurs ayant contribué aux dépendances, à la violence interpersonnelle et au sentiment de désespoir avec lesquels les peuples autochtones sont actuellement aux prises.

David Milward, professeur adjoint en droit et chercheur pour les questions de justice autochtone à l'Université du Manitoba, note que depuis 1999, les tribunaux ont le droit de considérer les antécédents des contrevenants autochtones lorsqu'ils prennent la décision de les envoyer en prison ou non. Cependant, selon les dispositions du projet de loi C-10, des délits comme l'agression, l'infraction contre les biens, le trafic ou la simple possession de drogue empêcheront la personne de se qualifier pour une peine d'emprisonnement avec sursis. Ce qui signifie que les contrevenants autochtones, souvent impliqués dans ce genre de délit, seront encore plus nombreux à se retrouver en prison.

Selon les ALST, la menace des peines minimales ne fera rien pour « s'attaquer aux causes profondes des infractions commises par les autochtones. Elles ne feront qu'entraîner l'accroissement des peines d'emprisonnement de plus en plus longues pour les membres des communautés autochtones ». ALST ajoute qu'une peine avec sursis est souvent appropriée pour une personne qui requiert une supervision plus étroite. Éliminer cette option ne fera qu'augmenter les risques de récidive de la part de contrevenants qui n'auront fait que purger leur peine et qui ne seront pas meilleurs à leur sortie de prison qu'à leur entrée, voire peut-être pires.

Plusieurs autres organisations qui s'intéressent aux châtiments ont critiqué le projet de loi C-10. Le Conseil des Églises pour la justice et la criminologie, partenaire oecuménique de l'Église Unie pour le travail sur les questions de justice pénale, affirme que les recherches démontrent à répétition que les peines avec sursis sont efficaces pour réduire les admissions en prison et ne font pas augmenter le taux de criminalité. Pourtant, la nouvelle loi vise à restreindre ces peines avec sursis. De plus, le projet de loi fait en sorte que certaines personnes ne soient pas admissibles à une suspension de casier

(anciennement connue sous le nom de 'pardon'), ce qui entravera sérieusement leur capacité d'accéder pour de bon à une vie productive, sans criminalité.

Inversement, il est prouvé que l'augmentation des peines minimales obligatoires, tel que le projet de loi le propose en ce qui concerne les crimes liés à la drogue et au sexe, ne contribuent pas à réduire le taux de crimes et de récidives avec efficacité. Des pays comme l'Australie et les États-Unis sont en train de supprimer les peines minimales obligatoires, car il est démontré qu'elles ne réduisent pas le crime et ne font qu'engorger le système correctionnel.

Nous unissons notre voix à celle du Conseil des Églises pour la justice et la criminologie pour faire la promotion de la prévention du crime, la réhabilitation et le soutien des victimes, comme les moyens les plus efficaces d'accroître la sécurité publique, de renforcer et d'assainir nos communautés.

Nous espérons que vous accorderez la considération qu'il se doit aux préoccupations des nombreuses personnes et organisations qui s'intéressent à la justice pénale et qui s'opposent au projet de loi C-10. Veuillez abandonner votre échéance arbitraire de 100 jours pour passer ce projet de loi et acceptez de le scinder dans ses différentes composantes, de manière à ce que chacune puisse être considérée en fonction de ses propres mérites.

Sincèrement vôtre,



Nora Sanders
Secrétaire générale, Conseil général

cc. Dave Mackenzie, président du Comité permanent de la Justice et des droits de la personne
Télécopieur 613 995-4433

Jack Harris, vice-président du Comité permanent de la Justice et des droits de la personne
Télécopieur 613 992-2178

Irwin Cotler, vice-président du Comité permanent de la Justice et des droits de la personne
Télécopieur 613 992-6762

Honorable Rob Nicholson, ministre de la Justice et procureur général du Canada
Télécopieur 613 992-7910

Nycole Turmel, chef de l'Opposition
Télécopieur 613 992-7599

Bob Rae, chef du Parti libéral du Canada
Télécopieur 613 996-9607